

**VILLE DE SÉZANNE**

AA/RG- 120

N° 2020-175

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Mme Gaëlle Simon, la directrice de l'Office de Tourisme à Sézanne, du 25 août 2020, sollicitant l'autorisation de réserver quinze places de stationnement, du lundi 21 septembre 2020 de 17h au mardi 22 septembre 2020 tout la journée, sur le parking de la place du Champ Benoist (en face de l'entrée de l'école primaire du Centre),

Considérant que pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Quinze places de stationnement seront réservées sur le parking de la place du Champ Benoist (en face de l'entrée de l'école primaire du Centre), du lundi 21 septembre 2020 de 17h au mardi 22 septembre 2020 tout la journée.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 septembre 2020

Le Maire,

